

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la sécurité et des services du cabinet
Bureau de la défense et de la sécurité civiles
defense-protection-civile@seine-saint-denis.pref.gouv.fr
Tél. : 01.41.60.58.40-41 Fax : 01.41.60.58.49

Bobigny, le 14 novembre 2015

Le préfet

à

Mesdames et messieurs les maires du département

Objet : Attentats du 13 novembre : mesures d'ordre général et adaptation de la posture Vigipirate

A la suite des attentats commis hier soir à Paris et à Saint-Denis, et par décret n°2015-1475, l'état d'urgence a été déclaré en application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955. Le décret n°2015-1476 du même jour détermine les zones dans lesquelles des mesures complémentaires (police des réunions et lieux publics, perquisitions ordonnées par l'autorité administrative, assignation à résidence) peuvent être mises en œuvre par l'Etat.

Ce décret s'applique aux communes d'Île-de-France. Toutefois, la déclaration de l'état d'urgence n'emporte aucune extension de vos compétences en matière de police.

Le préfet de police, par arrêté du 14 novembre 2015 a interdit les manifestations sur la voie publique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Cet arrêté s'applique du 14 novembre à 12h00 au 19 novembre 2015 à 12h00. Cette interdiction vise tout rassemblement, à caractère notamment revendicatif, festif, culturel ou sportif, sur la voie publique.

La situation actuelle appelle à renforcer la vigilance sur tous les établissements et équipements recevant du public. Il est recommandé aux organisateurs de rassemblements dans les lieux privés de les différer ou de renforcer les mesures de sécurité, notamment en matière de contrôle d'accès et de filtrage, aux entrées de ces établissements, s'ils décident – sous leur responsabilité – de les maintenir. Pour les très grands rassemblements de personnes dans les lieux publics ou privés, je pourrai être amené à prendre un arrêté d'interdiction de manifestation si les organisateurs et les exploitants refusent de les reporter ou de les annuler.

Il n'apparaît pas nécessaire, en revanche, d'annuler des réunions à caractère économique, social, culturel ou sportif dont le nombre de participants est limité et l'identité bien connue, qui n'ont pas fait l'objet d'une publicité particulière, et qui ont lieu dans un bâtiment où l'accès peut être efficacement filtré.

J'ai informé les centres commerciaux de la nécessité de renforcer les contrôles d'accès et de surveillance de leur établissement. Je vous confirme qu'ils font l'objet de mesures spécifiques de surveillance, à l'instar des principales gares ainsi que des lieux de culte qui pourraient être menacés.

En ce qui concerne les marchés sur la voie publique, il vous appartient d'apprécier localement la situation et de renforcer, les mesures de vigilance, en mobilisant votre police municipale, en lien et coordination avec la police nationale.

Conformément au niveau « alerte attentat » du plan Vigipirate en Île-de-France, une surveillance renforcée doit être portée sur les bâtiments publics : fréquence accrue des appels à la vigilance du public, présence renforcée des services de sécurité, filtrage des entrées, inspections visuelle des bagages à main et fouilles éventuelles avec consentement, renforcement des rondes à l'intérieur et à l'extérieur, vigilance sur les stationnements prolongés de véhicule...

Vous rappellerez à vos personnels agissant en uniforme qu'ils sont susceptibles d'être la cible d'actes violents et qu'ils doivent en conséquence redoubler d'attention, se doter des moyens de protection adéquate qui ont été mis à leur disposition et privilégier les rondes et patrouilles dynamiques.

Tous les voyages scolaires sont annulés sur l'ensemble du territoire national, y compris ceux pour l'étranger du fait de la fermeture des frontières. Les sorties scolaires et les déplacements d'élèves sont annulés jusqu'à nouvel ordre. Un point de situation sur l'ouverture des établissements scolaires et universitaires lundi, en Île-de-France, sera communiqué très prochainement.

Enfin, le Président de la République a décidé trois jours de deuil national en hommage aux victimes des attentats du dimanche 15 novembre au mardi 17 novembre 2015. J'appelle cependant votre attention sur le pavoisement des édifices publics qui devra être mis en berne dès aujourd'hui, samedi 14, et ce jusqu'au mardi 17. Par ailleurs, un moment de recueillement sera organisé lundi 16 à 12:00.

Vous veillerez à me faire remonter, sans délai, toute difficulté particulière relative à d'éventuels rassemblements ou manifestations programmés ou impromptus sur votre commune et tout autre incident que vous seriez amené à constater.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
~~Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet~~

Mathieu LEFEBVRE

Copie :

- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité
- Monsieur le président du Conseil Départemental
- Monsieur le directeur académique des services de l'Education nationale
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale